

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2913)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS89

présenté par
M. Cavard et Mme Massonneau

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 16 par les mots :

« et de leurs moyens ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à maintenir les moyens humains et matériels, afin que les missions des différentes instances puissent être correctement effectuées, conformément à la volonté du gouvernement.